



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE,
Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_67-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJET : Subvention Saint-Aubin Séniors 2025 – avance séjour

Rapporteur : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Présentation :

L'association SAS organise son voyage 2025 qui se déroulera du 14 au 21 mai prochain. Afin de pouvoir régler le voyageur, SAS sollicite la municipalité pour recevoir courant janvier 2025 une avance de subvention basée sur la quote-part communale conformément à la délibération n°2023-06-27-05 a fixé le taux de subvention pour 2024 à 30% pour les Saint-Aubinois, ce taux n'ayant pas fait l'objet de changement en 2024.

Pour ce voyage en Italie, 45 Saint-Aubinois sont inscrits pour un coût total du voyage estimé à 74 130 €, la participation communale est de 22 239 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de soutien entre la commune et Saint-Aubin Séniors,

VU la demande de l'association Saint-Aubin Séniors d'un versement anticipé de la subvention sur le voyage qu'elle organise au printemps 2025,

VU les délibérations n° 2023-06-27-05 et 2023-06-27-06

Entendu l'exposé de Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ rapporteur, qui ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention

- **DECIDE** de verser, un acompte de 22 239,00€ correspondant au montant de la participation communale pour ce voyage à l'association Saint-Aubin Seniors (SAS) pour la réservation de celui-ci avant le vote du budget 2025.
- **DIT** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241217-DE_2024_12_67-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024